

## La gestion irresponsable du CHLORDÉCONE aux Antilles

**UN ARTICLE RÉCENT** du *Monde* est revenu sur une affaire qui nous a paru mériter une présentation dans ces colonnes. Afin d'avoir toutes les informations utiles, nous nous sommes rapprochés d'un expert du sujet qui nous a apporté les informations suivantes.

Le Chlordécone est un insecticide organochloré qui a été utilisé depuis les années cinquante pour lutter contre les insectes parasites du sol et protéger les bananiers, à l'époque où la culture de la banane était une source importante pour le commerce antillais, la banane française ayant un statut dérogatoire sur le marché européen. Cette matière active a commencé à être interdite aux USA, puis en Europe, dans les années soixante-dix comme de nombreux organochlorés, suite aux effets écotoxicologiques observés avec le DDT. Cependant son usage a continué aux Antilles, officiellement jusqu'en 1993, mais dans la réalité jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix. Si le Chlordécone ne contaminait pas les bananes (il restait dans le sol), la situation a changé quand les terrains des bananeraies ont été utilisés pour la culture vivrière, en particulier des tubercules se développant dans la terre (igname, patate douce). Ainsi une contamination qui ne touchait que les travailleurs des bananeraies s'étendait à la population générale, surtout celle vivant en zones contaminées. De plus, le Chlordécone pouvait atteindre les systèmes aquatiques par lixiviation.

La connaissance de la contamination des sols antillais a été portée à la connaissance du ministère de l'environnement dès 1974. En 2000, les institutions publiques (agences services de l'État, organismes

de recherche...) ont commencé à être mobilisées. En 2003, l'Afssa a effectué une première étude d'exposition alimentaire et préconisé l'établissement de valeurs limites dans certains aliments animaux ou végétaux principaux contributeurs. 50 ou 200 µg/kg sont proposées aux gestionnaires comme étant protectrices de la santé des consommateurs (exposition inférieure à la DJA, avis Afssa 2005 et 2007). En 2004, une mission d'enquête de l'Assemblée nationale a été mise en place et, si ses conclusions ont refusé la création d'une commission d'enquête, elles ont permis la création d'un comité de suivi.

Parallèlement, une étude épidémiologique est initiée par une équipe de l'Inserm portant d'une part sur les niveaux d'imprégnation dans le sang et dans le lait d'une cohorte de femmes enceintes et d'autre part sur le suivi chez les nouveau-nés de paramètres neurologiques et comportementaux. Les résultats de cette étude complémentaire de celle, théorique, de l'Afssa ne seront connus qu'en 2010.

Or, à ce jour, les gestionnaires publics n'ont pas suivi les propositions de l'Afssa. Ils ont cependant imposé une valeur limite de 20 µg/kg concernant les poissons, qui n'a pas été fixée à partir de bases sanitaires, mais en application du principe de précaution sur des bases techniques qui situent la limite maximale à 2 fois le seuil de détection (10 µg/kg). Nous précisons que, dans la foulée de cette décision, les autorités françaises ont demandé à l'Europe que cette valeur limite devienne européenne.

Or, lorsque les premiers résultats des dosages sur les poissons et les crustacés

ont été connus, 96 % des échantillons étaient contaminés. Cela a entraîné en Martinique un arrêté préfectoral interdisant « la pêche sous toutes ses formes » dans les rivières. Certaines espèces ont également été interdites dans plusieurs baies semi-fermées. Devant les protestations des professionnels, les gestionnaires ont réagi en renvoyant la responsabilité vers l'Afssa. *Le Monde* du 26 septembre 2009 donnait l'information suivante : les autorités préfectorales ont justifié cette mesure (d'interdiction) par la nécessité de « prévenir les effets sur la santé liés à une exposition aiguë ou des effets chroniques résultant d'une consommation de produits de la pêche potentiellement contaminés ». Or il est dit plus loin dans l'article que « plus des deux tiers étant proches de la teneur de 50 µg/kg, alors que l'Afssa recommande que cette concentration ne dépasse pas 20 µg/kg ».

Cette inversion dans les responsabilités de l'établissement de la valeur limite relève de la désinformation. Quand les gestionnaires publics décident d'aller plus loin que les recommandations de l'Afssa ils sont totalement dans leur droit, mais quand ces mesures extrêmes prises par précaution ont des répercussions économiques, ils doivent avoir le courage d'endosser la responsabilité de leur décision.

L'article du *Monde* va plus loin encore dans l'inversion de la vérité quand il précise que « toutes ces mesures de précaution (ce qui est exact) sont en vigueur jusqu'à ce que l'Afssa se prononce sur la question, probablement fin novembre ». Or, il faut savoir que la saisine de l'Afssa ne porte pas sur la pertinence de la valeur de 20 µg/kg, mais sur la probabilité de dépasser cette valeur en fonction des données statistiques appliquées aux analyses par espèce et par site.

Ainsi la boucle sera bouclée et les politiques qui ont décidé de l'application d'un seuil de précaution pour faire plaisir à des groupes de pression écologistes pourront se référer à un avis de l'Afssa prenant 20 µg/kg comme base de gestion. Ils gagneront ainsi sur les deux tableaux, d'une part en contentant les groupes de pression locaux et d'autre part en renvoyant à l'Afssa la responsabilité des conséquences économiques entraînées par une limite très en-dessous des seuils sanitaires. ■

## Les NANOTECHNOLOGIES en débat

**EN APPLICATION** des engagements du Grenelle de l'environnement, le Gouvernement a engagé le débat public sur les options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies. La première réunion publique a eu lieu le 15 octobre à Strasbourg, sur le thème de la gouvernance européenne des nanotechnologies, la dernière, le 23 février 2010 à Paris. Dans l'intervalle 17 réunions publiques seront organisées dans les régions sur des thèmes divers.

Pour Jean Bergougnoux, le président de la Commission particulière du débat public, « ce débat doit informer sur la problématique complexe des nanotechnologies, permettre au public d'exprimer ses attentes et ses inquiétudes et mettre les décideurs face à leurs responsabilités ».

Voir le site de la commission : <http://www.debatpublic-nano.org>

# L'ENSEIGNEMENT DE LA PRÉVENTION en santé-sécurité au travail dans les écoles d'ingénieurs

**LORSQU'UN JEUNE INGÉNIEUR** a son premier emploi, il est de plus en plus rare qu'il soit placé sous l'autorité d'un ingénieur expérimenté, en position de tutorat. C'était cependant une pratique ancienne qui avait une certaine efficacité. Cela permettait de lui transmettre des pratiques, des cultures et cela favorisait la continuité. Certes, la prévention n'était transmise que dans la limite des bonnes pratiques de l'entreprise, mais elle l'était cependant un peu. Mais, aujourd'hui, la réduction des effectifs rend ce passage de témoin très aléatoire, de sorte que l'on a pu souhaiter que les formations initiales d'ingénieurs intègrent les données essentielles de la prévention en santé-sécurité au travail. Le ministre du travail ayant demandé au docteur William Dab, professeur au Conservatoire des arts et métiers d'établir un rapport sur ce sujet (rapport remis en juin 2008), le 16 septembre dernier, Xavier Darcos a lancé le réseau francophone de formation en santé au travail à qui il a donné mission de « *fournir les outils pédagogiques pour former à la santé au travail l'ensemble des cadres, soit environ 5 millions de personnes diplômées des grandes écoles d'ingénieurs, de commerce ou des universités* ». Ce réseau, qui est constitué par les organismes publics et semi-publics compétents, aura une mission ambitieuse, le ministre l'a reconnu. Nous attendrons avec d'autant plus d'intérêt sa première évaluation, que l'une des composantes de ce réseau, l'INRS, vient de publier les résultats d'une enquête sur la qualité des enseignements en santé et sécurité dans les écoles d'ingénieurs françaises.

Selon le rapport d'enquête :

- 60 % des écoles d'ingénieurs déclarent aborder les thématiques santé et sécurité dans leurs enseignements ;
- le volume horaire annuel moyen est de 16 heures ;
- les écoles les plus fortement impliquées, mais non spécialisées dans ce domaine (13 % des établissements), ont mis en place des démarches pédagogiques bien avancées, sources potentielles d'inspiration pour les autres ;
- leurs élèves consacrent en moyenne 31 heures par an à l'acquisition des bases théoriques de la santé et de la sécurité au travail ;
- dans l'ensemble, les enseignements sont dispensés dans le programme en tronc commun (56 %), en travaux pratiques (67 %) et lors des stages en entreprise (53 %) ;
- ils sont généralement assurés par des enseignants internes, mais également par des intervenants extérieurs venant d'entreprises ou d'organismes experts (INRS, CRAM, OPPBTP... ) ;
- ils ne sont cependant que très rarement mis en avant par les écoles, même quand ils existent et qu'ils sont de bonne qualité.

Nous ajouterons que l'Agence européenne en santé-sécurité au travail vient de publier un rapport analysant les enseignements des États membres incluant l'apprentissage des risques et de la santé-sécurité au travail dans leurs programmes scolaires généraux. ■

## L'AFSSA ET L'AFSSET vont fusionner

**LA MULTIPLICATION** des organismes aux missions proches est une particularité bien française, que les professionnels de la prévention apprécient moyennement, car le nombre ne facilite pas les liens et la communication. Le contribuable pourrait ajouter qu'il ne peut qu'être source de dépenses indues. L'observateur équitable pourrait ainsi souhaiter que le rapprochement des organismes donne plus d'efficacité aux investissements publics. C'est dans cette intention que le Gouvernement vient de donner mission au nouveau directeur général de l'Afssa, Marc Mortureux, d'engager une démarche d'analyse et de concertation préparant sa fusion avec l'Afsset et la création d'un nouvel établissement public. Il lui a été demandé de remettre un rapport le 15 novembre au plus tard. L'ordonnance que prépare le Gouvernement sera ensuite complétée et publiée. ■

## SÉCURITÉ SOCIALE Réforme en vue de la tarification des risques professionnels

**SELON STÉPHANE SEILLER**, directeur des risques professionnels de la Cnamts, le projet de réforme de la tarification des AT-MP est bien avancé. Trois nouveautés ont été annoncées :

- l'imputation au compte employeur : aujourd'hui calculée sur les prestations versées aux victimes, elle le serait demain sur un coût moyen par tranche de pourcentage d'incapacité permanente ; trois à quatre tranches seraient envisagées ;
- l'application de la tarification individuelle aux entreprises de 150 salariés (200 actuellement) ;
- un taux unique pour les établissements d'une entreprise relevant d'un même risque d'activité, au lieu d'une tarification spécifique à chaque établissement. ■

## La GESTION SPECTACLE de la grippe A(H1N1)

**LES MORTS DE LA CANICULE** avaient permis de constater que la surveillance sanitaire avait été nulle, l'information des autorités étant venue du terrain, ce qui avait permis d'apprécier le peu d'efficacité de la santé publique. Face à la crise qui surgissait chaque jour plus forte, les autorités politiques avaient montré leur embarras et leur incapacité à engager tout plan d'action. Il est vrai, et *Préventique Sécurité* l'a souvent souligné, que le système français de santé publique et le corps médical ont plutôt leur attention tournée vers le risque biologique (bactéries, virus), pour lequel ils disposent de réseaux d'alertes fonctionnels, que vers les risques physiques (température, ondes...) et chimiques (pollution environnementale, industrielle, agricole, domestique, médicamenteuse...) qui leur sont peu familiers. Nous soulignerons que l'enseignement médical sur ces aspects est pour le moins déficient. De nombreux exemples récents permettent aujourd'hui de penser que les pouvoirs publics ont le souci de cacher un certain laxisme passé par une rigueur extrême, ce qui pourrait se résumer par « après n'avoir rien fait, on en fait trop ».

Ce qui nous conduit à poser la question suivante: la santé publique deviendrait-elle un outil de la communication gouvernementale ?

Peu de temps après la « canicule » est survenue la « crise » de la « grippe aviaire ». On ne peut douter qu'elle a constitué une opportunité pour les pouvoirs publics, leur permettant de corriger la mauvaise image qui leur était accolée. Ainsi a-t-on assisté à une

surmédiasation extraordinaire du « risque ». Alors que l'Afssa envoyait des messages indiquant qu'il n'y avait pas de grippe aviaire dans les élevages en France, le ministère de la santé alarmait les populations en mobilisant certains « experts » qui sont allés jusqu'à annoncer un risque de 500 000 morts, qu'ils punctuaient certes d'un point d'interrogation. Les autorités de santé ont alors procédé à un stockage de masques et de Tamiflu, qui évidemment n'a servi à rien. Il est intéressant de noter que les 12 millions de masques achetés à cette époque ont une date de péremption de trois ans qui arrive à échéance aujourd'hui. Bien que des vérifications techniques aient montré que ces masques « périmés » sont toujours efficaces et parfaitement fonctionnels, l'administration de la santé a pris la décision de les détruire et d'en acheter des neufs en vue de la nouvelle crise de la grippe A(H1N1), dite grippe porcine alors que c'est l'homme qui a transmis la grippe au porc. Mais il est précisé que leur date de péremption a été allongée !

Le nouvel épisode grippal A(H1N1), qui n'est pourtant qu'une forme particulière de la grippe annuelle, va cependant conduire les pouvoirs publics à monter d'un cran l'alarme des Français.

On annonce des *scenarii* catastrophes autour des effets d'annonce suivants :

- on va manquer de vaccins ;
- on va procéder à des vaccinations massives dans des casernes ;
- on va fermer les écoles dès le troisième cas ;

- on va mobiliser les entreprises pour établir un plan de fonctionnement en mode dégradé ;
- on organise une pénurie artificielle de « solution hydro-alcoolique », alors que du savon suffit pour se laver les mains).

Bref on observe une mise en scène d'apocalypse pour un risque qui est du même ordre que celui de la grippe annuelle ! Comment comprendre cette démarche ?

Nous avons le sentiment que, depuis la peste de Marseille et la grippe espagnole, les autorités sanitaires sont toujours en attente de la grande pandémie à laquelle leur culture du risque biologique les a préparées dès leur formation universitaire. La peur dans le public n'a-t-elle pas le grand avantage de démontrer que les autorités ont mis en place un dispositif à la hauteur du risque ? Dès lors, la dépense ne compte pas, même si on a investi sur des masques et des antiviraux qui seront rapidement périmés. Terreur et pitié, les deux ingrédients de toute bonne communication, pourraient on dire, en reprenant Aristote.

Ainsi, les pouvoirs publics :

- nous ayant annoncé la pénurie des doses de vaccins, en ont fait fabriquer en urgence, mais celles-ci arriveront trop tard pour la première vague qui est attendue alors que nous écrivons ces lignes, en octobre. L'affaire est admise, mais on nous dit alors qu'elles serviront pour la deuxième vague, même si celle-ci est attendue avec moins d'ampleur que la première ;
- ont fait, en premier lieu, état de deux injections, mais s'étant rendu compte qu'une seule suffirait, ils ont admis qu'il y aurait excès de doses en commande, cet excès étant d'autant plus prévisible que les citoyens et le corps médical sont assez réticents à se faire vacciner ;
- ont proposé très généreusement d'en céder une grande quantité aux peuples africains.

« Tout ça pour ça » pourra être la conclusion au *debriefing* de cette crise. Mais, dans le style « on ne fait rien, puis on en fait trop », le ministère de la santé n'est pas le seul. ■

*Cf. par ailleurs la « Fiche-conseil du médecin du travail », p. 87.*

## Transports de MATIÈRES DANGEREUSES par canalisations

**LES ACCIDENTS** de canalisations ont été particulièrement nombreux au cours des derniers mois, le dernier ayant été à l'origine de la pollution de la réserve naturelle de Coussouls-de-Crau en août dernier. Un plan de modernisation des canalisations et des installations industrielles est en cours de préparation au sein du gouvernement.

Parmi les mesures nouvelles, nous mentionnerons l'obligation mise à la charge des industriels d'établir un état des lieux des cuves et bacs de stockage de produits dangereux ainsi que des canalisations d'ici 2011. En parallèle, des expertises indépendantes réalisées par des experts reconnus seront réalisées à la demande des préfets sur les points les plus sensibles des canalisations. Ce plan de modernisation est attendu pour le 30 novembre. ■